



## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### SERVICES D'ASSURANCES POUR BORDEAUX INP – INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

#### LOT N° 4

## ASSURANCE CYBER RISQUES

### APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1,  
R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

# SOMMAIRE

Les dispositions concernant le LOT N° 4

Assurance « **CYBER RISQUES** » sont présentées de la façon suivante :

---

- ⇒ **INVENTAIRE DES RISQUES**
- ⇒ **CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES**
- ⇒ **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**
- ⇒ **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**
- ⇒ **ACTE D'ENGAGEMENT**

# INVENTAIRE DES RISQUES

---

➡ Budget de fonctionnement – dépense (budget principal et budgets annexes) : **49 427 557,00 €**

## VOIR FICHER JOINT EN ANNEXE

➡ Le candidat dispose de la possibilité de demander, via la plateforme, tout élément complémentaire et nécessaire à son identification du risque.

### Etat des biens à garantir :

L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques présentés par l'entité et reçu tous les éléments d'information nécessaires à l'établissement d'un projet de contrat, en adéquation avec les préconisations du présent cahier des charges.

**En cas de sinistre, l'assureur renonce à se prévaloir d'une erreur dans la nature et/ou la désignation des risques.**

**L'entité reconnaît et certifie les informations de l'inventaire et des annexes jointes comme étant exactes. En cas de sinistre ces éléments peuvent être opposables par l'Assureur.**

## ➡ CONTRATS EN COURS

---

L'entité est actuellement titulaire d'un contrat garantissant totalement ou partiellement les risques mentionnés à l'article 1 du C.C.A.P. :

### Assurance Cyber risques :

- Compagnie : **GENERALI – Contrat « Atteintes au système d'informations »**
- Franchises : **5 000 € - variante**

## **SINISTRALITE**

---

**VOIR FICHER JOINT EN ANNEXE**

# CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES

---

# ASSURANCE CYBER RISQUES

---

**La garantie de l'assureur est accordée dans les conditions prévues aux articles 1 à 4 détaillés ci-après :**

## **ARTICLE 1**

OBJET DE LA GARANTIE

## **ARTICLE 2**

ETENDUE DE LA GARANTIE

## **ARTICLE 3**

EXCLUSIONS

## **ARTICLE 4**

DETERMINATION DE L'INDEMNITE

Il est par ailleurs convenu que l'assuré est garanti avec abandon de la règle proportionnelle prévue à l'art L 121-5 du Code des Assurances.

## ARTICLE 1

### OBJET DE LA GARANTIE

---

Sont assurées dans la limite des montants figurant au C.C.T.P. (cahier des clauses techniques particulières), les conséquences pécuniaires des dommages immatériels portant atteinte au système informatique et aux données numériques qui y sont contenues.

## ARTICLE 2

### ETENDUE DE LA GARANTIE

---

#### 2.1 EVENEMENTS GARANTIS

---

La garantie de l'Assureur s'applique à toute indisponibilité, altération, destruction ou perte d'informations contenues dans les installations de traitement de l'information dont l'assuré est propriétaire, locataire ou bénéficiaire à un titre quelconque ou dans des installations de traitement de l'information exploitées par un tiers prestataire d'externalisation et utilisées par l'assuré pour les besoins de ses activités ou dans le cadre d'hébergement de données.

Elle est notamment mise en œuvre à la suite de la réalisation d'un des événements suivants :

- Actes de malveillance informatique suivant les définitions données par les articles 323.1 à 323.7 du code pénal,
- Déni de service (actions provoquant l'indisponibilité d'un site internet),
- Contamination par maliciel (logiciel malveillant),
- Incident de sécurité,
- Erreur humaine, omission ou négligence commise par un préposé ou un fournisseur de l'entité,
- Effets du courant,
- Fraude téléphonique par accès ou utilisation non autorisée du système téléphonique,
- Carence d'un fournisseur d'énergie ou de télécommunications ou des installations de fourniture et de distribution d'énergie ou de télécommunications de l'entité,
- Actes de terrorisme et de sabotage.

#### 2.2 EXTENSIONS DE GARANTIE

---

En complément des dispositions de l'article 2.1 ci-dessus, la garantie de l'Assureur s'appliquera également aux événements suivants :

- Vol des données personnelles du fait du non-respect involontaire par l'assuré ou un prestataire extérieur de la réglementation sur la protection des données personnelles,
- Cyber détournement de fonds y compris lorsqu'il est réalisé par un préposé ou avec sa complicité ayant pour origine les infractions prévues aux articles 313.1 à 313.2 du code pénal (escroquerie), 314.1 à 314.4 du code pénal (abus de confiance) et articles 441.1 à 441.8 du code pénal (faux ou usage de faux),
- Atteinte à la réputation de l'assuré du fait notamment d'actes de diffamation, injure ou dénigrement de l'entité ou de divulgation illégale de la vie privée de ses dirigeants élus ou non. Cette garantie est accordée lorsque ces informations proviennent des données informatiques de l'assuré,
- Tentative de rançonnage (« Ransom ware »),

- Frais supplémentaires d'exploitation à la suite d'un événement garanti, à savoir la différence éventuelle entre le coût total du traitement informatique supporté par l'assuré après un sinistre et celui du traitement informatique qui aurait été normalement supporté pour effectuer les mêmes tâches en l'absence de la réalisation du sinistre,
- Protection juridique à la suite d'un événement garanti, y compris les frais de défense exposés à l'occasion de toute enquête introduite à l'encontre de l'assuré par une autorité administrative.

### **2.3 FRAIS ET PERTES GARANTIS**

A la suite de la réalisation d'un des événements prévus aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus et dans la limite des montants figurant au C.C.T.P. (cahier des clauses techniques particulières) l'assureur garantit le remboursement :

- Des frais d'expertise et d'assistance informatique,
- Des frais de gestion de crise et/ou de relations publiques,
- Des frais de reconstitution des données contenues dans le système informatique ou dans un système informatique exploité par un tiers,
- Des frais de décontamination virale informatique,
- Des frais de nettoyage et/ou de noyage,
- Des frais de re-référencement de site internet,
- Des frais de notification aux organismes officiels et individuellement aux personnes concernées par la violation de données,
- Des frais nécessaires à la mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur
- Des pertes pécuniaires résultant d'un cyber détournement de fonds,
- Coût de la surconsommation à la suite d'un piratage téléphonique.

## **ARTICLE 3**

### **EXCLUSIONS**

#### **3.1 LES DOMMAGES DE TOUTE NATURE**

- Intentionnellement causés ou provoqués par l'Assuré,
- Résultant de la guerre étrangère, (il appartient à l'Assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre événement),
- Résultant de la guerre civile (il appartient à l'Assureur de prouver que le sinistre résulte de cet événement),
- Causés par les inondations, tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions de volcans ou autres cataclysmes, sauf s'ils résultent d'une mauvaise organisation des services de secours, d'un défaut de prévention ou du fait de la présence ou d'une absence de fonctionnement d'un ouvrage public,
- Occasionnés par les attroupements et rassemblements ainsi que les émeutes et mouvements populaires.

#### **3.2 LES DOMMAGES OU L'AGGRAVATION DES DOMMAGES CAUSES**

- Par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,

- Par les armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
- Par toute source de rayonnements ionisants, notamment tout radio-isotope, utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'assuré ou toute personne dont il répond à la propriété, l'usage ou la garde.

**Sont également exclus :**

- Les amendes, pénalités imposées par la législation ou la réglementation,
- Les dommages résultant d'obligations contractuelles acceptées par l'assuré et excédant celles auxquelles il serait tenu en vertu des textes légaux et réglementaires,
- Les sinistres dont l'assuré avait connaissance avant la souscription du contrat,
- Les sinistres résultant de la collecte illicite de données,
- Les sinistres résultant de l'utilisation de logiciels acquis illégalement.

## **ARTICLE 4**

### **DETERMINATION DE L'INDEMNITE**

---

Le versement des indemnités dues par l'assureur se fera dans les limites indiquées au C.C.T.P.

## DEFINITIONS

---

Pour l'application des présentes garanties, on entend par :

- **ENTITE SOUSCRIPTRICE :**

La personne morale désignée au C.C.A.P. qui demande l'établissement du contrat, le signe et s'engage notamment à régler les primes.

- **ASSURE :**

L'entité et/ou toute autre personne désignée au C.C.A.P.

- **ASSUREUR :**

L'assureur auprès duquel a été souscrit le contrat.

- **AUTRUI OU TIERS :**

Toute personne autre que les préposés et salariés de l'assuré dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'ils peuvent se prévaloir de la législation sur les accidents de travail ou des dispositions statutaires dont ils bénéficient.

- **CODE :**

Le code des assurances.

- **DENI DE SERVICE :**

Agissement malveillant conduisant à la privation, la perturbation totale ou partielle et/ou l'indisponibilité du système informatique causant la saturation du système d'information.

- **DOMMAGES CORPORELS :**

Toute atteinte corporelle subie par une personne physique.

- **DOMMAGES MATERIELS :**

Toute destruction, détérioration, altération ou disparition d'une chose ou substance, toute atteinte physique à des animaux.

- **DOMMAGES IMMATERIELS :**

Tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne, par un bien, meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice ou d'un revenu et, plus généralement, tout préjudice, pécuniairement estimable, qui n'est ni corporel, ni matériel.

- **FAIT GENERATEUR :**

L'acte, l'action, l'inaction de l'assuré, le fonctionnement, le non fonctionnement, le mauvais fonctionnement d'un service géré par l'assuré et, plus généralement, tout fait ou événement à l'origine du sinistre.

- **FICHER :**

Ensemble d'informations enregistrées.

- **FRANCHISE :**

La part du préjudice restant à la charge de l'assuré.

- **INDICE :**

Néant

- **LOGICIEL :**

Ensemble des programmes destinés à effectuer un traitement automatisé de l'information.

- **MALICIEL :**

Logiciel malveillant destiné à accéder ou se maintenir frauduleusement dans le système d'information afin d'en entraver le fonctionnement par introduction de données ou d'en altérer, détruire ou extraire les informations qu'il renferme.

- **MATERIEL INFORMATIQUE :**

- Le matériel, c'est-à-dire un ensemble automatisé permettant le traitement de l'information, appartenant, confié ou loué à l'Assuré,
- Les logiciels indispensables au fonctionnement du matériel,
- Les appareils de protection, de climatisation et les installations électriques, affectés exclusivement au fonctionnement du matériel,
- Les supports informatiques destinés au matériel,
- Le câblage et les équipements annexes.

- **MATERIEL :**

Les matériels ou installations techniques appartenant ou non à l'assuré.

- **MEDIAS :**

Tout support informatique porteur d'informations et destiné au matériel garanti.

- **OBJETS CONFIES :**

Biens meubles appartenant à des tiers, confiés à l'assuré, pour leur garde, exposition, entrepôt, travaux de toute nature.

- **PROGRAMME :**

Ensemble d'instructions réalisant une application.

- **SINISTRE :**

Toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner l'application de la garantie demandée. Constituent un seul et même sinistre, les réclamations ayant pour origine un même événement dans le règlement d'un sinistre.

- **SUPPORT INFORMATIQUE :**

Dispositif stockant les informations réutilisables.

- **SYSTEME D'INFORMATION :**

Système d'information contrôlé et administré par l'assuré qu'il relève de sa propriété ou de sa jouissance.

Il est composé d'un système informatique de traitement de l'information et de programmes de données y compris lorsque ces programmes et données sont hébergés chez des tiers

- **X FOIS L'INDICE :**

Néant

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

---

L'assureur accepte dans leur intégralité les dispositions prévues aux conditions générales de garanties.

Les clauses ci-après viennent compléter ou modifier, pour ce qu'elles ont de différent, les dispositions des conditions générales de garanties.

## ARTICLE 1

### NATURE DE LA GARANTIE

---

La garantie de l'assureur devra s'exercer conformément aux dispositions édictées par les conditions générales de garanties.

**Il est entendu que la garantie est accordée à compter de la date de découverte du sinistre Cyber.**

## ARTICLE 2

### MONTANT DES GARANTIES

---

Dans le cas de survenance de l'un des événements prévus aux articles 2.1 et 2.2 des conditions générales de garanties, le montant des garanties prévues s'exerce à concurrence des frais réels engagés dans la **limite de 1 000 000 € par sinistre**, à l'exception des sous limitations ci-après.

#### Sous limitations :

- |                                                                                                    |                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| • Frais d'expertise et d'assistance informatique :                                                 | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |
| • Frais de gestion de crise et / ou de relations publiques :                                       | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |
| • Frais de décontamination virale informatique :                                                   | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |
| • Frais de re-référencement de site internet :                                                     | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |
| • Frais nécessaires à la mise en conformité par rapport à la réglementation en vigueur :           | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |
| • Pertes pécuniaires résultant d'un cyber détournement de fonds sans l'intervention d'un préposé : | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |
| • Pertes pécuniaires résultant d'un cyber détournement de fonds avec l'intervention d'un préposé : | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |
| • Coût de la fraude téléphonique (surconsommation à la suite d'un piratage téléphonique) :         | <b>frais réels dans la limite de 100 000 €</b> |
| • Protection juridique :                                                                           | <b>frais réels dans la limite de 100 000 €</b> |
| • Atteinte à la réputation :                                                                       | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |
| *Tentative de rançonnage :                                                                         | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |
| • Frais supplémentaires d'exploitation :                                                           | <b>frais réels dans la limite de 250 000 €</b> |

## ARTICLE 3

### GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

---

La garantie est étendue aux conséquences pécuniaires des réclamations émanant de tiers en vue d'obtenir réparation des dommages à la suite de la réalisation d'un des évènements prévus aux articles 2.1 et 2.2 des conditions générales de garanties.

Elle s'applique en particulier aux réclamations mettant en cause la responsabilité de l'assuré ou d'un sous-traitant dont il est responsable du fait d'une atteinte aux données ou au système informatique ou du fait d'un manquement à l'obligation de notification.

**La garantie est étendue aux frais de défense.**

- **Limitation de garantie : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance**

## ARTICLE 4

### FRANCHISES

---

| SOLUTION DE BASE |          |
|------------------|----------|
| Cyber risques    | 10 000 € |

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

---

# APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1,  
R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

## SOMMAIRE

### ARTICLE 1

OBJET DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 2

ENTITE SOUSCRIPTRICE

### ARTICLE 3

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

### ARTICLE 4

PRISE D'EFFET DU MARCHE – DUREE – ECHEANCE – RESILIATION

### ARTICLE 5

DETERMINATION DU PRIX DU MARCHE

### ARTICLE 6

PAIEMENT DES PRIMES / ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

### ARTICLE 7

GESTION DES SINISTRES

### ARTICLE 8

PRESCRIPTION BIENNALE

### ARTICLE 9

PROTECTION DES DONNEES

## ARTICLE 1

### OBJET DE LA CONSULTATION

---

L'entité, procède à une consultation en vue de mettre en place un contrat d'assurance CYBER RISQUES.

## ARTICLE 2

### ENTITE SOUSCRIPTRICE

---

**BORDEAUX INP – INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE**  
**Représentée par Monsieur le Directeur Général**

Avenue des Facultés  
33400 TALENCE

## ARTICLE 3

### PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

---

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes
- Le présent cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Les conditions générales de garanties
- L'Inventaire des risques - la sinistralité

## ARTICLE 4

### PRISE D'EFFET DU MARCHÉ – DUREE – ECHEANCE – RESILIATION

---

#### ➤ **Prise d'effet du marché - durée**

**1<sup>er</sup> Janvier 2027 - 00 h 00** pour une **durée de 48 mois**  
Il expirera **le 31 Décembre 2030**

La garantie est acquise dès la prise d'effet prévue au présent C.C.A.P.

#### ➤ **Echéance : 1<sup>er</sup> Janvier**

---

#### ➤ **Résiliation**

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

## ARTICLE 5

### DETERMINATION DU PRIX DU MARCHÉ

---

#### ➡ La Tarification

Une prime globale HT et TTC.

#### ➡ Forme du prix

Le prix n'est pas révisable et reste fixe sur la durée du marché.

**Les franchises éventuelles seront fixes sur la durée du marché.**

#### ➡ Clause de réexamen

Toute modification sur les conditions du contrat notamment augmentation des primes du fait d'une dégradation de la sinistralité peut conduire les parties à renégocier les termes du contrat. En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre de la clause de réexamen suivante.

Conformément à l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché en cas de cessation totale ou partielle d'exécution (diminution de la part de risques assurés) par l'assureur initial ou, en cas de groupement conjoint, par l'un ou les assureurs initiaux cotraitants, pour quelque raison que ce soit (résiliation anticipée, défaillance, liquidation, transfert de portefeuille d'assurances, retrait du marché français de l'assurance objet du marché, perte de capitaux non reconstitués, perte d'agrément, ...).

Dans ce cas, un avenant au marché pourra être conclu avec un nouvel assureur, pour la durée restant à courir du marché, à condition que :

- Les prestations restent équivalentes à celles prévues initialement, éventuellement modifiées depuis lors par voie d'avenant (étendue des garanties couvertes, plafonds de garantie et de franchises, ...) ;
- L'économie générale du marché ne soit pas bouleversée, sans préjudice d'un éventuel ajustement tarifaire conformément aux conditions posées par les articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Le nouvel assureur présente les garanties techniques, professionnelles et financières équivalentes à celles exigées lors de la mise en concurrence initiale au stade des candidatures.

Cette procédure vise à garantir la continuité de la couverture assurantielle sans remise en concurrence, tout en évitant au pouvoir adjudicateur d'avoir à supporter l'organisation et le coût d'une nouvelle consultation pour le renouvellement anticipé du marché, ainsi que le risque d'une augmentation tarifaire.

L'Assureur devra transmettre ses intentions et porter à la connaissance de l'entité les nouvelles primes applicables **dans le délai de préavis prévu à l'article 4 ci-avant.**

En cas d'accord des parties un avenant entérinant les nouvelles dispositions sera signé entre elles.

## ARTICLE 6

## PAIEMENT DES PRIMES / ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

Les primes du contrat devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renonçant à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des crédits).

### ➡ Fractionnement du paiement : annuel

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro et la date du marché,
- La désignation de la prestation exécutée,
- Le prix net H.T. de chaque prestation,
- Le taux et le montant des taxes en vigueur,
- Le montant total T.T.C. des prestations exécutées.

Il est rappelé que **l'utilisation du portail Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission.**

Les entreprises devront déposer leur facture sur le portail Chorus Pro, via le lien suivant : <https://www.chorus-pro.gouv.fr>

Pour l'utilisation du portail Chorus Pro, le titulaire devra s'assurer être en possession des éléments suivants :

- le n° de SIRET de l'entité,
- le n° d'engagement émis par l'entité, le cas échéant,
- le code service émetteur du bon de commande, le cas échéant.

Le délai global de paiement est fixé selon les articles L. 2192-10 et L. 2192-12 à L. 2192-15 du Code de la Commande Publique. Pour la liquidation des intérêts moratoires, le taux à prendre en compte est le taux en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir : un seul taux s'applique pour toute la durée du marché.

## ARTICLE 7

### GESTION DES SINISTRES

Dès l'ouverture d'un dossier sinistre, l'assureur s'engage à tenir régulièrement l'assuré informé du déroulement des opérations et du suivi de la réclamation.

**Il devra également fournir à l'assuré, chaque année, au cours du trimestre suivant la date d'échéance, l'état « statistique » de l'année écoulée.**

### ➡ Obligations à la charge de l'Assuré

- Intervenir pour en limiter les conséquences, en prenant éventuellement toutes mesures conservatoires et préventives en accord avec l'assureur,
- Le déclarer de manière circonstanciée à l'assureur dans les 15 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou force majeure,
- Transmettre à l'assureur dans les meilleurs délais suivant la déclaration, un état estimatif aussi détaillé que possible des dommages subis par lui,
- Communiquer à l'assureur dans les 48 h toute pièce de procédure reçue par lui

#### ➡ **Obligations à la charge de l'Assureur**

---

**Verser** l'indemnité dans les 15 jours suivant la détermination de son montant, après accord des parties ou, à défaut, décision judiciaire exécutoire.

#### ➡ **Expertise**

---

Les dommages sont évalués de gré à gré ou, à défaut par expertise amiable, l'assuré ayant la possibilité de se faire assister dans tous les cas par un expert et quel que soit le montant des dommages.

Cet expert devra être agréé par les services de l'entité.

## **ARTICLE 8**

### **PRESCRIPTION BIENNALE**

---

Toute action dérivant des présentes conditions générales et particulières est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui lui donne naissance, dans les termes des articles L114-1 et L114-2 du code des assurances.

#### **Toutefois ce délai ne court :**

- En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque encouru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption, par une action ou citation en justice, commandement ou saisie signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, par la désignation d'un expert après sinistre, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré pour paiement d'une cotisation, et par l'assuré à l'assureur pour le paiement de l'indemnité.

## **ARTICLE 9**

## PROTECTION DES DONNEES

---

Dans le cadre de l'exécution du présent marché d'assurance, les données à caractère personnel seront traitées par l'assureur. En tant que responsable de traitement, l'assureur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

# ACTE D'ENGAGEMENT

---

# MARCHE PUBLIC DE SERVICES

## BORDEAUX INP – INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

### LOT N° 4

### ASSURANCE CYBER RISQUES

## ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la Commande Publique

#### Partie réservée à l'administration



Date du marché :  
Montant :  
Imputation :

#### Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Directeur Général de la BORDEAUX INP - INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

#### Ordonnateur :

Monsieur le Directeur Général de la BORDEAUX INP - INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

#### Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier comptable de BORDEAUX INP

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Directeur Général de la BORDEAUX INP - INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

D'une part,

**Et**

La Compagnie d'assurances :

Qui, par mandat du

A donné mission de (décrire l'étendue des missions) :

A l'intermédiaire ci-après dénommé

| Agissant en qualité de                        | Courtier ou Agent* | Représentant la compagnie d'assurances : |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|
| Nom et raison sociale                         |                    |                                          |
| Adresse                                       |                    |                                          |
| Téléphone<br>Fax :<br>Courriel :              |                    |                                          |
| N° d'Inscription au registre du commerce de : |                    |                                          |
| Immatriculation Siret :                       |                    |                                          |
| Code APE                                      |                    |                                          |

**\*barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « **l'assureur** »

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1

### ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

---

#### L'assureur s'engage :

- Après avoir pris connaissance et accepté sans modification le **C.C.A.P.** joint et les documents suivants : **C.C.T.P., CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- Après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

**à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « ASSURANCE CYBER RISQUES ».**

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **240 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

## ARTICLE 2

### DUREE DU MARCHE – ECHEANCE - RESILIATION

---

- Prise d'effet : **1<sup>er</sup> Janvier 2027 - 00 h 00**
- Echéance : **1<sup>er</sup> Janvier**
- Durée : **48 mois**
- Période d'exécution – résiliation : **Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.**

## ARTICLE 3

### TARIFICATION – APERITION

#### 3.1 TARIFICATION

| INDICE DE REFERENCE B.D.M.     |  |
|--------------------------------|--|
| INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE |  |

|                                                                       | PRIME ANNUELLE |     |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|-----|
|                                                                       | HT             | TTC |
| <b>Solution de base :</b><br>➤ Franchises demandées : <b>10 000 €</b> |                |     |

#### Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :

Solution de Base :

#### 3.2 APERITION

- Compagnie apéritrice :
- Pourcentage d'apérition :
- Co-assurance éventuelle :

## ARTICLE 4

### OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations :

**Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant :**

| CONDITIONS GENERALES                                                                                        | OUI | NON |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| • Vos conditions générales remplacent-elles les dispositions du cahier des charges ?                        |     |     |
| • Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?                        |     |     |
| • Dans ce cas :<br>▪ La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?                                        |     |     |
| ▪ Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? |     |     |
| PIECES ANNEXES                                                                                              | OUI | NON |
| • Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?                              |     |     |
| • Dans ce cas :<br>▪ La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?                                        |     |     |
| ▪ Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?       |     |     |

## ARTICLE 5

### PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

|                     |              |                  |         |    |
|---------------------|--------------|------------------|---------|----|
| Titulaire du compte |              |                  |         |    |
| Domiciliation       |              |                  |         |    |
| Code banque         | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB | FR |
|                     |              |                  |         |    |
| IBAN                |              |                  |         |    |
| BIC                 |              |                  |         |    |

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à ....., le .....

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le candidat

## ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Cette annexe constitue un élément de l'offre et doit être obligatoirement remplie et détaillée de façon circonstanciée. Elle sera le seul élément d'appréciation de la notation du critère RSE.

Les candidats sont invités à ne pas faire de renvoi à un quelconque document (mémoire technique notamment). Seule cette annexe sera contractuelle.

### NOTATION DU CRITERE RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (Critères RSE)

#### 👉 Stratégie globale, Gouvernance et Reporting RSE - (5 points)

- Publiez-vous un rapport RSE annuel ? **OUI / NON**

Si oui, s'agit-il d'un **rapport de durabilité** contenant des indicateurs de performance environnementaux, sociaux et de gouvernance tel qu'exigé par la directive **CSRD**, ou d'un autre format (à préciser) ?.....

- Avez-vous obtenu une certification, une labellisation ou adhérez-vous à une Charte ? **OUI / NON**

Si oui, Précisez lesquelles (exemple « certification ISO 26 000 », Labélisation « B Corp », Labélisation « EcoVadis », Charte interne Entreprise ou autre) : .....

#### 👉 Environnement et Climat - (5 points)

- Réalisez-vous un bilan carbone mesurant vos émissions de gaz à effet de serre ? **OUI / NON**
- Vérifier-vous le bilan carbone de vos parties prenantes ? **OUI / NON**
- Intégrez-vous vos investissements dans ce bilan carbone (notamment via les émissions indirectes) ? **OUI / NON**

#### 👉 Social et Conditions de travail - (5 points)

- Quel est l'index de l'égalité hommes-femmes de votre société ?.....
- Concernant la thématique des relations et conditions de travail, réalisez-vous des enquêtes de bien-être au travail auprès de vos salariés ? **OUI / NON**
- Le titulaire du marché s'est-il engagé dans de bonnes pratiques en matière de diversité, d'égalité des chances et d'insertion professionnelle ? **OUI / NON**

#### **Engagement Sociétal et Développement local - (5 points)**

---

- Réalisez-vous des investissements socialement responsables afin de démontrer un impact positif sur la société ? **OUI / NON**

Si oui, merci de donner des exemples : .....

- Avez-vous une politique en faveur des communautés et du développement local ? **OUI / NON**

Si oui, merci de fournir un exemple d'action concrète en matière d'économie circulaire : .....

#### **Mise en œuvre opérationnelle et responsable du marché.** **Loyauté et protection des consommateurs - (5 points)**

---

- Le titulaire s'engage-t-il à limiter son impact énergétique dans l'exécution du présent marché (Télétravail, dématérialisation, optimisation des infrastructures et des outils informatiques, véhicules électriques, co-voiturage, usage d'énergie renouvelable si possible, ...) ? **OUI / NON**
- Dans le cadre des questions relatives aux consommateurs, mesurez-vous régulièrement la satisfaction de vos clients ? **OUI / NON**

Si oui, merci de préciser le résultat de la dernière enquête : .....

- Disposez-vous d'une politique formelle garantissant une sécurisation maximale des données personnelles de vos assurés (conformité RGPD) ? **OUI / NON**

# CHOIX DE BORDEAUX INP – INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE

## LOT N° 4

### ASSURANCE CYBER RISQUES

|                                                                       | PRIME ANNUELLE |     |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|-----|
|                                                                       | HT             | TTC |
| <b>Solution de base :</b><br>➤ Franchises demandées : <b>10 000 €</b> |                |     |

### LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre  
Pour valoir acte d'engagement

A ....., le.....

**DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :**

**Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à l'entité une note de couverture.**